



Lanceurs d'alerte, journalistes, associations... face aux « procès baillon » intentés par les grandes entreprises

Par [Observatoire des multinationales](#)

Mondialisation.ca, 29 septembre 2017

multinationales.org 28 septembre 2017

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Transnationales](#)

Les procès intentés par des multinationales contre ceux qui mettent en cause publiquement leurs pratiques se multiplient, aussi bien en France qu'à l'étranger. L'Observatoire des multinationales, Sherpa et Ritimo organisent le mercredi 4 octobre une conférence à la mairie du Xe arrondissement de Paris, en partenariat avec des acteurs associatifs comme Greenpeace et France Libertés, pour débattre des réponses possibles à cette tendance inquiétante.

Les poursuites judiciaires lancées par des multinationales contre des associations, des journalistes, des lanceurs d'alerte, des chercheurs ou de simples citoyens ne cessent de s'accumuler. Dernièrement, c'est le promoteur de l'oléoduc Dakota Access Pipeline, objet d'une [résistance très médiatisée](#) des Sioux du Dakota, qui a poursuivi Greenpeace, Banktrack et d'autres ONG pour avoir « *disséminé de fausses informations* » et lui avoir prétendument fait perdre des centaines de millions de dollars.

Greenpeace, Sherpa, France Libertés ou *Basta !* attaqués

En France, c'est Areva qui a poursuivi un simple blogueur pour avoir relayé le texte d'une association antinucléaire (lire [l'article de Mediapart](#)). Après avoir publié un rapport « Menaces sur les forêts africaines », Greenpeace est poursuivi par la Socfin, qui gère des plantations en Afrique de l'Ouest, et dont le groupe Bolloré est le principal actionnaire ([lire ici](#)). *Basta !* a lui-même été l'objet de deux plaintes pour diffamation du groupe Bolloré pour deux articles évoquant la contribution des multinationales françaises au phénomène de l'accaparement des terres ; Bolloré a été débouté en première instance et en appel pour la première plainte (lire [ici](#) et [là](#)), tandis que la seconde plainte sera jugée en octobre 2018. On observe aussi de plus en plus de poursuites d'entreprises visant des chercheurs, ce qui a fini par susciter l'émoi du monde de l'enseignement supérieur et la mise en place d'une commission - la [commission Mazeaud](#) - pour traiter le problème.

À l'heure où la société civile utilise de plus en plus les armes du droit contre les entreprises, ces « procès bâillon » sont aussi un moyen pour ces dernières de contre-attaquer. C'est ainsi que le groupe de BTP Vinci a lancé pas moins de quatre procédures contre l'association Sherpa, qui avait saisi la justice pour faire la lumière sur les conditions de travail des ouvriers migrants sur les chantiers du groupe français au Qatar (lire [ici](#)). Veolia, de son côté, a porté plainte pour diffamation contre les associations France Libertés et Coordination Eau

Ile-de-France qui ont multiplié les actions en justice pour la faire condamner pour coupures d'eau illégales (lire [notre article](#)). Dernièrement, EDF a déposé [une plainte ciblant Greenpeace](#), quelques jours après que l'association écologiste ait porté plainte contre elle auprès du parquet financier pour avoir présenté un « bilan trompeur » en sous-estimant délibérément le coût du démantèlement des centrales et du retraitement des déchets nucléaires.

Quelles réponses ?

Si ces « procès bâillon » ne sont pas en soi une nouveauté, on observe une tendance inquiétante à leur prolifération. Les entreprises comme Bolloré ou Areva n'hésitent plus à poursuivre de simples blogueurs pour avoir mis en ligne un lien vers un article. Au-delà du droit de la diffamation, les entreprises rivalisent également d'inventivité pour trouver de nouveaux prétextes juridiques pour ennuyer leurs critiques – atteinte à la vie privée ou à la réputation, violation de la propriété intellectuelle, etc. Surtout, les poursuites tendent de plus en plus à cibler leurs critiques à titre individuel, et pour des sommes considérables. Inutile de rappeler que les multinationales disposent de ressources très largement supérieures aux individus ou aux petites organisations qu'elles tentent ainsi d'intimider...

D'autres pays, confrontés à ce type de procédures, ont mis en place des garde-fous. C'est le cas du Québec, qui a adopté une loi visant à prévenir et sanctionner les abus de droit. C'est aussi le cas de l'Australie, qui a purement et simplement interdit les poursuites en diffamation aux organisations de plus de 10 salariés.

La conférence-débat organisée par l'Observatoire des multinationales et Ritimo aura lieu le mercredi 4 octobre 2017 de 18 à 21 heures, à la mairie du Xe arrondissement, 72 rue du faubourg Saint-Martin.

Inscriptions obligatoires [ici](#).

Le débat sur les procédures bâillon sera précédé d'une présentation de deux publications récentes éditées par Ritimo sur les enjeux de l'information et de la vigilance sociétale face aux multinationales :

- ▶ [La vigilance sociétale en droit français](#), étude juridique réalisée par Sherpa.
- ▶ [Multinationales : les batailles de l'information](#), coordonné par l'Observatoire des multinationales.

Photo : Rosa Trieu / Neon Tommy CC

La source originale de cet article est [multinationales.org](#)

Copyright © [Observatoire des multinationales](#), [multinationales.org](#), 2017

Articles Par : [Observatoire des multinationales](#)

recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca